



## **Cahier Spécial des Charges NER21003-10178**

Marché de fourniture pour la conclusion d'un accord-cadre avec un seul participant pour l'acquisition des kits de formation et accompagnement à l'insertion professionnelle en ASP/H de 5 150 femmes et jeunes dans la zone d'intervention du projet GMV

**Procédure Ouverte**

**Code Navision : NER210031**

**Pays : Niger**

# Table des matières

<b>1</b>	<b>Généralités</b>	<b>5</b>
1.1	Déroghations aux règles générales d'exécution	5
1.2	Pouvoir adjudicateur	5
1.3	Cadre institutionnel d'Enabel	5
1.4	Règles régissant le marché	6
1.5	Définitions	7
1.6	Confidentialité	8
1.7	Obligations déontologiques	9
1.8	Droit applicable et tribunaux compétents	10
<b>2</b>	<b>Objet et portée du marché</b>	<b>11</b>
2.1	Nature du marché	11
2.2	Objet du marché	11
2.3	Lots	11
2.4	Postes	11
2.5	Durée de l'accord-cadre	11
2.6	Variantes	11
2.7	Option	11
2.8	Quantité	12
<b>3</b>	<b>Procédure</b>	<b>13</b>
3.1	Mode de passation	13
3.2	Publication	13
3.3	Information	13
3.4	Offre	13
3.4.1	Données à mentionner dans l'offre	13
3.4.2	Durée de validité de l'offre	14
3.4.3	Détermination des prix	14
3.4.4	Éléments inclus dans le prix	14
3.4.5	Introduction des offres	15
3.4.6	Modification ou retrait d'une offre déjà introduite	15
3.4.7	Ouverture des offres	16
3.5	Sélection des soumissionnaires	16
3.5.1	Motifs d'exclusion	16
3.5.2	Critères de sélection	17
3.5.3	Modalités d'examen des offres et régularité des offres	18

3.5.4	Critères d'attribution.....	18
3.5.5	Conclusion de l'accord-cadre .....	18
3.5.6	Conclusion des marchés fondés sur l'accord-cadre .....	19
<b>4</b>	<b>Dispositions contractuelles particulières .....</b>	<b>20</b>
4.1	Fonctionnaire dirigeant (art. 11) .....	20
4.2	Sous-traitants (art. 12 à 15).....	20
4.3	Confidentialité (art. 18).....	20
4.4	Droits intellectuels (art. 19 à 23).....	21
4.5	Cautionnement (art.25 à 33).....	21
4.6	Conformité de l'exécution (art. 34).....	21
4.7	Modifications du marché (art. 37 à 38/19) .....	21
4.7.1	Remplacement de l'adjudicataire (art. 38/3 1°).....	21
4.7.2	Révision des prix (art. 38/7) .....	23
4.7.3	Indemnités suite aux suspensions ordonnées par l'adjudicateur durant l'exécution (art. 38/12)	23
4.7.4	Circonstances imprévisibles .....	23
4.8	Réception technique préalable (art. 41-42) .....	23
4.9	Modalités d'exécution (art. 115 es) .....	24
4.9.1	Commandes partielles (art. 115).....	24
4.9.2	Délais et clauses (art. 116) .....	24
4.9.3	Quantités à fournir (art. 117) .....	24
4.9.4	Lieu où les services doivent être exécutés et formalités (art. 149) .....	24
4.9.5	Emballages (art.119).....	24
4.9.6	Vérification de la livraison (art. 120) .....	24
4.9.7	Responsabilité du fournisseurs (art. 122) .....	25
4.10	Tolérance zéro exploitation et abus sexuels .....	25
4.11	Moyens d'action du Pouvoir Adjudicateur (art. 44-51 et 123-126) .....	25
4.11.1	Défaut d'exécution (art. 44).....	25
4.11.2	Amendes pour retard (art. 46 et 123) .....	26
4.11.3	Mesures d'office (art. 47 et 124).....	26
4.12	Fin du marché.....	26
4.12.1	Réception des produits fournis (art. 64-65 et 128) .....	26
4.12.2	Transfert de propriété (art. 132) .....	27
4.12.3	Délai de garantie (art. 134) .....	27
4.12.4	Réception définitive (art. 135) .....	27
4.12.5	Frais de réception.....	27
4.13	Facturation et paiement (art. 66 à 72 -127).....	27

4.14	Litiges (art. 73).....	28
<b>5</b>	<b>Spécifications techniques .....</b>	<b>29</b>
<b>6</b>	<b>Formulaires.....</b>	<b>32</b>
6.1	Fiche d'identification.....	32
6.1.1	Personne physique .....	32
6.1.2	Entité de droit privé/public ayant une forme juridique.....	33
6.1.3	Entité de droit public.....	34
6.1.4	Sous-traitants (le cas échéant).....	35
6.2	Procuration.....	35
6.3	Formulaire d'offre - Prix .....	36
6.4	Inventaire (Canevas de l'offre financière).....	37
6.5	Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion .....	42
6.6	Déclaration intégrité soumissionnaires.....	44
6.7	Documents à remettre – liste exhaustive .....	45
6.8	FORMILAIRE OFFRE TECHNIQUE .....	46

# 1 Généralités

## 1.1 Dérogations aux règles générales d'exécution

La section 4. « Conditions contractuelles et administratives particulières » du présent cahier spécial des charges (CSC) contient les clauses administratives et contractuelles particulières applicables au présent marché public par dérogation à l'AR du 14.01.2013 ou qui complètent ou précisent celui-ci.

Dans le présent CSC, il est dérogé à l'article 26 des Règles Générales d'Exécution - RGE (AR du 14.01.2013) afin de faciliter l'accès au marché aux opérateurs locaux.

Par dérogation à l'article 26, le cautionnement peut être établi via un établissement dont le siège social se situe dans un des pays de destination des services. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'accepter ou non la constitution du cautionnement via cet établissement. L'adjudicataire mentionnera le nom et l'adresse de cet établissement dans l'offre. La dérogation est motivée pour laisser l'opportunité aux éventuels soumissionnaires locaux d'introduire offre. Cette mesure est rendue indispensable par les exigences particulières du marché.

Règles applicables aux moyens de communication :

Conformément à l'article 14, §2, 3° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, la transmission et la réception des offres doivent être réalisées par l'utilisation de la transmission par voie postale ou tout autre service de portage approprié.

Le dépôt des offres sous format électronique via l'application e-tendering n'étant pas suffisamment supporté par les dispositifs d'accès à internet à la disposition des opérateurs économiques, le pouvoir adjudicateur considère qu'il n'est pas relevant d'imposer l'obligation d'utilisation de moyens de communication électroniques.

## 1.2 Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur du présent marché public est Enabel, Agence belge de développement, société anonyme de droit public à finalité sociale, ayant son siège social à 147, rue Haute, 1000 Bruxelles (numéro d'entreprise 0264.814.354, RPM Bruxelles). Enabel se voit confier l'exclusivité de l'exécution, tant en Belgique qu'à l'étranger, des tâches de service public en matière de coopération bilatérale directe avec des pays partenaires. En outre, elle peut exécuter d'autres missions de coopération à la demande d'organismes d'intérêt public et développer des actions propres qui contribuent à ses objectifs.

Pour ce marché, Enabel est valablement représentée par Mme BURTON Marie, Directrice pays d'Enabel au Niger.

## 1.3 Cadre institutionnel d'Enabel

Le cadre de référence général dans lequel travaille Enabel est :

- la loi belge du 19 mars 2013 relative à la Coopération au Développement<sup>1</sup> ;
- la Loi belge du 21 décembre 1998 portant création de la « Coopération Technique Belge » sous la forme d'une société de droit public<sup>2</sup> ;
- la loi du 23 novembre 2017 portant modification du nom de la Coopération technique belge et définition des missions et du fonctionnement d'Enabel, Agence belge de Développement, publiée au Moniteur belge du 11 décembre 2017.

Les développements suivants constituent eux aussi un fil rouge dans le travail d'Enabel: citons, à

<sup>1</sup> M.B. du 30 décembre 1998, du 17 novembre 2001, du 6 juillet 2012, du 15 janvier 2013 et du 26 mars 2013.

<sup>2</sup> M.B. du 1er juillet 1999.

titre de principaux exemples :

- sur le plan de la coopération internationale : les Objectifs de Développement Durables des Nations unies, la Déclaration de Paris sur l'harmonisation et l'alignement de l'aide ;
- sur le plan de la lutte contre la corruption : la loi du 8 mai 2007 portant assentiment à la Convention des Nations unies contre la corruption, faite à New York le 31 octobre 2003, ainsi que la loi du 10 février 1999 relative à la répression de la corruption transposant la Convention relative à la lutte contre la corruption de fonctionnaires étrangers dans des transactions commerciales internationales ;
- sur le plan du respect des droits humains : la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme des Nations unies (1948) ainsi que les 8 conventions de base de l'Organisation Internationale du Travail<sup>4</sup> consacrant en particulier le droit à la liberté syndicale (C. n° 87), le droit d'organisation et de négociation collective de négociation (C. n° 98), l'interdiction du travail forcé (C. n° 29 et 105), l'interdiction de toute discrimination en matière de travail et de rémunération (C. n° 100 et 111), l'âge minimum fixé pour le travail des enfants (C. n° 138), l'interdiction des pires formes de ce travail (C. n° 182) ;
- sur le plan du respect de l'environnement : La Convention-cadre sur les changements climatiques de Paris, le douze décembre deux mille quinze ;
- le premier contrat de gestion entre Enabel et l'Etat fédéral belge (approuvé par AR du 17.12.2017, MB 22.12.2017) qui arrête les règles et les conditions spéciales relatives à l'exercice des tâches de service public par Enabel pour le compte de l'Etat belge.
- le Code éthique de Enabel de janvier 2019, ainsi que la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019 et la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 ;

## 1.4 Règles régissant le marché

- Sont e.a. d'application au présent marché public :
- La Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics<sup>5</sup> ;
- La Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services<sup>6</sup>
- L'A.R. du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques<sup>7</sup> ;
- L'A.R. du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics<sup>8</sup> ;
- Les Circulaires du Premier Ministre en matière de marchés publics.
- Toute la réglementation belge sur les marchés publics peut être consultée sur [www.publicprocurement.be](http://www.publicprocurement.be).
- La Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019 ;

<sup>3</sup> M.B. du 18 novembre 2008.

<sup>4</sup> <http://www.ilo.org/ilolex/french/convdisp1.htm>.

<sup>5</sup> M.B. 14 juillet 2016.

<sup>6</sup> M.B. du 21 juin 2013.

<sup>7</sup> M.B. 9 mai 2017.

<sup>8</sup> M.B. 27 juin 2017.

- La Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 ;
- la législation locale applicable relative à l'harcèlement sexuel au travail' ou similaire
- • Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement Général relatif à la Protection des données, ci-après RGPD) ;
- • Loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Toute la réglementation belge sur les marchés publics peut être consultée sur [www.publicprocurement.be](http://www.publicprocurement.be), le code éthique et les politiques de Enabel mentionnées ci-dessus sur le site web de Enabel, ou <https://www.enabel.be/fr/content/lethique-enabel> .

## 1.5 Définitions

Dans le cadre de ce marché, il faut comprendre par :

Le soumissionnaire : un opérateur économique qui présente une offre ;

L'adjudicataire / le prestataire de services : le soumissionnaire à qui le marché est attribué ;

Le pouvoir adjudicateur ou l'adjudicateur : Enabel, représentée par le Représentant résident d'Enabel au Niger;

L'offre : l'engagement du soumissionnaire d'exécuter le marché aux conditions qu'il présente ;

Jours : A défaut d'indication dans le cahier spécial des charges et réglementation applicable, tous les jours s'entendent comme des jours calendrier ;

Documents du marché : Cahier spécial des charges, y inclus les annexes et les documents auxquels ils se réfèrent ;

Spécification technique : une spécification qui figure dans un document définissant les caractéristiques requises d'un produit ou d'un service, tels que les niveaux de qualité, les niveaux de la performance environnementale et climatique, la conception pour tous les besoins, y compris l'accessibilité pour les personnes handicapées, et l'évaluation de la conformité, la propriété d'emploi, l'utilisation du produit, la sécurité ou les dimensions, y compris les prescriptions applicables au produit en ce qui concerne le nom sous lequel il est vendu, la terminologie, les symboles, les essais et méthodes d'essais, l'emballage, le marquage et l'étiquetage, les instructions d'utilisation, les processus et méthodes de production à tout stade du cycle de vie de la fourniture ou du service, ainsi que les procédures d'évaluation de la conformité;

Variante : un mode alternatif de conception ou d'exécution qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l'initiative du soumissionnaire;

Option : un élément accessoire et non strictement nécessaire à l'exécution du marché, qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l'initiative du soumissionnaire;

Inventaire : le document du marché qui fractionne les prestations en postes différents et précise pour chacun d'eux la quantité ou le mode de détermination du prix;

Les règles générales d'exécution RGE: les règles se trouvant dans l'AR du 14.01.2013, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Le cahier spécial des charges (CSC) : le présent document ainsi que toutes ses annexes et documents auxquels il fait référence ;

BDA : le Bulletin des Adjudications

JOUE : le Journal Officiel de l'Union européenne

OCDE: l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques ;

E-tendering: La plateforme E-tendering permet aux soumissionnaires de soumettre et ouvrir les offres électroniques/demande de participation;

La pratique de corruption : toute proposition de donner ou consentir à offrir à quiconque un paiement illicite, un présent, une gratification ou une commission à titre d'incitation ou de récompense pour qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir des actes ayant trait à l'attribution du marché ou à l'exécution du marché conclu avec le pouvoir adjudicateur ;

Le litige : l'action en justice.

Sous-traitant au sens de la réglementation relative aux marchés publics : l'opérateur économique proposé par un soumissionnaire ou un adjudicataire pour exécuter une partie du marché.

Responsable de traitement au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement

Sous-traitant au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui traite des données à caractère personnel pour le compte du responsable du traitement

Destinataire au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou tout autre organisme qui reçoit communication de données à caractère personnel, qu'il s'agisse ou non d'un tiers.

Donnée personnelle : toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable. Une personne physique identifiable est une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant tel que le nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne ou à un ou plusieurs facteurs spécifiques de l'identité physique, physiologique, génétique, mentale, économique, culturelle ou sociale de cette personne physique.

## **1.6 Confidentialité**

### 1.6.1 Traitement des données à caractère personnel

L'adjudicateur s'engage à traiter les données à caractères personnel qui lui seront communiquées dans le cadre de ce la présente procédure de marché public avec le plus grand soin, conformément à la législation sur la protection des données personnelles (le Règlement général sur la protection des données, RGPD). Dans les cas où la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel contient des exigences plus strictes, l'adjudicateur agira conformément à cette législation.

### 1.6.2 Confidentialité

Le soumissionnaire ou l'adjudicataire et Enabel sont tenus au secret à l'égard des tiers concernant toutes les informations confidentielles obtenues dans le cadre du présent marché et ne transmettront celles-ci à des tiers qu'après accord écrit et préalable de l'autre partie. Ils ne diffuseront ces informations confidentielles que parmi les préposés concernés par la mission. Ils garantissent que ces préposés seront dûment informés de leurs obligations de confidentialité et qu'ils les respecteront.

DÉCLARATION DE CONFIDENTIALITÉ D'ENABEL : Enabel est sensible à la protection de votre vie privée. Nous nous engageons à protéger et à traiter vos données à caractère personnel avec soin, transparence et dans le strict respect de la législation en matière de protection de la vie privée.

Voir aussi : <https://www.enabel.be/fr/content/declaration-de-confidentialite-denabel>

## 1.7 Obligations déontologiques

1.7.1. Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques peut aboutir à l'exclusion du candidat, du soumissionnaire ou de l'adjudicataire d'autres marchés publics pour Enabel.

1.7.2. Pendant la durée du marché, l'adjudicataire et son personnel respectent les droits de l'homme et s'engagent à ne pas heurter les usages politiques, culturels et religieux du pays bénéficiaire. Le soumissionnaire ou l'adjudicataire est tenu de respecter les normes fondamentales en matière de travail, convenues au plan international par l'Organisation Internationale du Travail (OIT), notamment les conventions sur la liberté syndicale et la négociation collective, sur l'élimination du travail forcé et obligatoire, sur l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession et sur l'abolition du travail des enfants.

1.7.3. Conformément à la Politique concernant l'exploitation et les abus sexuels de Enabel, l'adjudicataire et son personnel ont le devoir de faire montre d'un comportement irréprochable à l'égard des bénéficiaires des projets et de la population locale en général. Il leur convient de s'abstenir de tout acte qui pourrait être considéré comme une forme d'exploitation ou d'abus sexuels et de s'approprier des principes de base et des directives repris dans cette politique.

1.7.4. Toute tentative d'un candidat ou d'un soumissionnaire visant à se procurer des informations confidentielles, à procéder à des ententes illicites avec des concurrents ou à influencer le comité d'évaluation ou le pouvoir adjudicateur au cours de la procédure d'examen, de clarification, d'évaluation et de comparaison des offres et des candidatures entraîne le rejet de sa candidature ou de son offre.

1.7.5. De plus, afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit à l'adjudicataire d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

1.7.6. L'adjudicataire du marché s'engage à fournir au pouvoir adjudicateur, à sa demande, toutes les pièces justificatives relatives aux conditions d'exécution du contrat. Le pouvoir adjudicateur pourra procéder à tout contrôle, sur pièces et sur place, qu'il estimerait nécessaire pour réunir des éléments de preuve sur une présomption de frais commerciaux inhabituels. L'adjudicataire ayant payé des dépenses commerciales inhabituelles est susceptible, selon la gravité des faits observés, de voir son contrat résilié ou d'être exclu de manière permanente.

1.7.7. Conformément à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels et la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption, les plaintes liées à des questions d'intégrité (fraude, corruption, exploitation ou abus sexuel ... ) doivent être adressées au bureau d'intégrité via l'adresse <https://www.enabelintegrity.be>.

## **1.8 Droit applicable et tribunaux compétents**

Le marché doit être exécuté et interprété conformément au droit belge.

Les parties s'engagent à remplir de bonne foi leurs engagements en vue d'assurer la bonne fin du marché.

En cas de litige ou de divergence d'opinion entre le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire, les parties se concerteront pour trouver une solution.

À défaut d'accord, les tribunaux de Bruxelles sont seuls compétents pour trouver une solution.

## 2 Objet et portée du marché

### 2.1 Nature du marché

Le présent marché est un accord-cadre de de fournitures (code CPV 1610000-4 Matériel de jardinage divers).

### 2.2 Objet du marché

Ce marché de fournitures a pour objet **l'acquisition des kits de formation et accompagnement à l'insertion professionnelle en ASP/H de 5 150 femmes et jeunes dans la zone d'intervention du projet GMV**, conformément aux conditions du présent CSC.

L'accord-cadre fixe les conditions et modalités régissant les marchés subséquents qui seront conclus pendant sa période de validité.

Un accord-cadre sera conclu avec un seul soumissionnaire ayant remis l'offre régulière la moins disant.

### 2.3 Lots<sup>9</sup>

Le présent marché est à lot unique.

Une offre pour une partie du lot est irrecevable.

La description détaillée du marché se trouve au point 5 « Spécifications techniques ».

### 2.4 Postes

Voir au point 5 « Spécifications techniques » et les inventaires au point 6 Formulaire du présent CSC pour de plus ample information.

Ces postes seront groupés et forment un seul lot. Il n'est pas possible de soumissionner pour un ou plusieurs postes et le soumissionnaire est tenu de remettre prix pour tous les postes du lot.

### 2.5 Durée de l'accord-cadre

L'accord-cadre prend cours au lendemain de la notification et est conclu pour une durée de 18 mois initiale de 12 mois. La durée totale de l'accord-cadre ne pourra donc excéder un maximum de 48 mois.

### 2.6 Variantes

Les variantes sont interdites.

### 2.7 Option

Les options ne sont pas admises.

---

<sup>9</sup> Pour les marchés d'un montant égal ou supérieur à 135.000 € htva, le P.A. a l'obligation d'envisager l'allotissement du marché, sauf motivation dans le dossier du marché.

## 2.8 Quantité

La détermination des quantités se fera au moyen des bons des commandes. Les quantités présumées et les inventaires sont fournies à tires indicatifs et le pouvoir adjudicateur ne s'engage pas à les commander.

L'adjudicataire ne peut en aucun cas prétendre à des dommages et intérêts sous prétextes que ces quantités n'ont pas été commandées.

**Le montant maximal des commandes sur la durée totale de l'accord-cadre ne peut dépasser 470.000 euros.**

Une fois cette limite atteinte l'accord cadre aura épuisé ses effets. Plus aucun marché subséquent ne pourra dès lors être attribué sauf en cas de modifications du plafond de la valeur maximale conformément aux dispositions des art. 37 à 38/19 RGE.

## 3 Procédure

### 3.1 Mode de passation

Le présent marché est attribué, en application de 36 de la loi du 17 juin 2016, via une procédure ouverte.

### 3.2 Publication

Le présent marché fait l'objet d'une publication officielle dans le Bulletin des Adjudications (BDA), sur le site web de l'OCDE et dans le Journal Officiel de l'Union Européenne.

Le présent cahier spécial des charges est publié sur le site web d'Enabel (<https://www.enabel.be/fr/marches-publics/>).

### 3.3 Information

L'attribution de ce marché est coordonnée par la cellule de Contractualisation d'Enabel. Aussi longtemps que court la procédure, tous les contacts entre le pouvoir adjudicateur et les soumissionnaires potentiels concernant le présent marché se font exclusivement via ce service / cette personne et il est interdit aux soumissionnaires potentiels d'entrer en contact avec le pouvoir adjudicateur d'une autre manière au sujet du présent marché, sauf disposition contraire dans le présent CSC.

**Jusqu'à 10 jours inclus avant le dépôt des offres, les soumissionnaires potentiels peuvent poser des questions concernant le CSC et le marché. Les questions seront posées exclusivement par voie électronique à : [procurement.ner@enabel.be](mailto:procurement.ner@enabel.be)**

et il y sera répondu au fur et à mesure de leur réception. **L'aperçu de ces questions-réponses sera disponible au plus tard 7 jours avant date limite de dépôt des offres, à l'adresse susmentionnée.**

**Jusqu'à la notification de la décision d'attribution, il ne sera donné aucune information sur l'évolution de la procédure.**

Les documents de marchés seront accessibles gratuitement à l'adresse internet suivante : [www.enabel.be](http://www.enabel.be)

Le soumissionnaire est censé introduire son offre en ayant pris connaissance et en tenant compte des rectifications éventuelles concernant l'avis de marché ou le CSC qui sont publiées au Bulletin des Adjudications. Il lui est vivement conseillé de se renseigner sur les éventuelles modifications ou informations complémentaires.

Conformément à l'article 81 de l'A.R. du 18 avril 2017, le soumissionnaire est tenu de dénoncer immédiatement toute lacune, erreur ou omission dans les documents du marché qui rende impossible l'établissement de son prix ou la comparaison des offres, au plus tard dans un délai de 10 jours avant la date limite de réception des offres.

### 3.4 Offre

#### 3.4.1 Données à mentionner dans l'offre

Le soumissionnaire est tenu d'utiliser le formulaire d'offre joint en annexe. A défaut d'utiliser ce formulaire, il supporte l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et le formulaire.

L'offre et les annexes jointes au formulaire d'offre sont rédigées en français.

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire renonce automatiquement à ses conditions générales ou particulières de vente, même si celles-ci sont mentionnées dans l'une ou l'autre annexe à son CSC NER21003-10178

offre.

Le soumissionnaire indique clairement dans son offre quelle information est confidentielle et/ou se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux et ne peut donc pas être divulguée par le pouvoir adjudicateur.

### **3.4.2 Durée de validité de l'offre**

Les soumissionnaires restent liés par leur offre pendant un délai de 120 jours calendrier, à compter de la date limite de réception.

### **3.4.3 Détermination des prix**

Tous les prix mentionnés dans le formulaire d'offre doivent être obligatoirement libellés en EURO.

Le taux de change à considérer est de : **1 Euro = 655.957 FCFA.**

Le présent marché est un marché à bordereau de prix, ce qui signifie que seul le prix unitaire est forfaitaire. Le prix à payer sera obtenu en appliquant les prix unitaires mentionné dans l'inventaire aux quantités réellement exécutées.

En application de l'article 37 de l'arrêté royal du 18 avril 2017, le pouvoir adjudicateur peut effectuer toutes les vérifications sur pièces comptables et tous contrôles sur place de l'exactitude des indications fournis dans le cadre de la vérification des prix.

### **3.4.4 Eléments inclus dans le prix**

Le fournisseur est censé avoir inclus dans ses prix tant unitaires que globaux tous les frais et impositions généralement quelconques inhérents à l'exécution du marché, à l'exception de la taxe sur la valeur ajoutée.

Sont notamment inclus dans les prix :

1° les emballages, sauf si ceux-ci restent la propriété du soumissionnaire, les frais de chargement, de transbordement et de déchargement intermédiaire, de transport, d'assurance et de dédouanement ;

2° le déchargement, le déballage et la mise en place au lieu de livraison, à condition que les documents du marché mentionnent le lieu exact de livraison et les moyens d'accès ;

3° la documentation relative à la fourniture et éventuellement exigée par le pouvoir adjudicateur ;

4° le montage et la mise en service ;

5° la formation nécessaire à l'usage ;

6° le cas échéant, les mesures imposées par la législation en matière de sécurité et de santé des services ; travailleurs lors de l'exécution de leur travail ;

7° Les matériels, consommables et dispositifs nécessaires aux tests de fonctionnalité des équipements en vue de la réception ;

8° Sont également inclus dans les prix, les frais de communication (internet compris), tous les coûts et frais de personnel ou de matériel nécessaires à l'exécution du présent marché, la rémunération à titre de droit d'auteur, l'achat ou la location auprès de tiers de services nécessaires à l'exécution du marché.

**Tous les prix sont DDP (INCOTERMS 2010 ICC).**

**\*\* Enabel Niger étant exonérée des taxes et droits de douane, ces derniers ne doivent pas faire partie du prix. En temps opportun et à la demande du fournisseur, Enabel initiera la demande d'exonération moyennant la documentation requise à mettre à disposition par le fournisseur.**

### 3.4.5 Introduction des offres

Le soumissionnaire ne peut remettre qu'une seule offre pour ce marché.

Le soumissionnaire introduit son offre de la manière suivante :

Un (01) exemplaire original et une (01) copie de l'offre complète seront introduits sur papier. En plus, le soumissionnaire joindra à son offre sur papier, une version électronique, sous forme d'un ou plusieurs fichiers au format PDF sur Clé USB, conforme à la version papier.

#### **La version papier fait foi !**

Elle est introduite sous pli définitivement scellé, portant la mention :

***OFFRE /CSC NER21003-10178 «Marché de fourniture pour la conclusion d'un accord-cadre avec un seul participant pour l'acquisition des kits de formation et accompagnement à l'insertion professionnelle en ASP/H de 5 150 femmes et jeunes dans la zone d'intervention du projet GMV»***

Elle peut être introduite :

a) par la poste (recommandé)

Dans ce cas, le pli scellé est glissé dans une seconde enveloppe fermée adressée à :

La représentation de l'Agence belge de développement (Enabel) Niamey-Plateau Issa Béri (IB) Rue IB -40.

b) par remise contre inscription et émargement dans le registre de réception des dossiers de marchés publics du secrétariat de la représentation (voir adresse au point a).

Le service est accessible, tous les jours ouvrables, pendant les heures de bureau : de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h30 (Lundi à jeudi) et de 8h30 à 12 h30 le vendredi. (Voir adresse mentionnée au point a°) ci-dessus). Toute offre doit parvenir avant la date et l'heure ultime de dépôt. Les offres parvenues tardivement ne sont pas acceptées (Article 83 de l'AR Passation).

Les offres doivent être réceptionnées le 19/06/2026 à 10 h30 mn au plus tard heure de Niamey.

Toute offre doit parvenir avant la date et l'heure limites de dépôt. Les demandes de participation ou les offres parvenues tardivement ne sont pas acceptées .

Une offre reçue tardivement est acceptée pour autant que le pouvoir adjudicateur n'ait pas encore conclu le marché et que l'offre ait été envoyée par courrier recommandé, au plus tard le quatrième jour précédant la date de l'ouverture des offres. (Article 57 et 83 de l'AR Passation)..

### 3.4.6 Modification ou retrait d'une offre déjà introduite

Lorsqu'un soumissionnaire souhaite modifier ou retirer une offre déjà envoyée ou introduite, ceci doit se dérouler conformément aux dispositions des articles 43 et 85 de l'arrêté royal du 18 avril 2017.

Afin de modifier ou de retirer une offre déjà envoyée ou introduite, une déclaration écrite est exigée, correctement signée par le soumissionnaire ou par son mandataire. L'objet et la portée des modifications doivent être mentionnés de façon précise. Le retrait doit être inconditionnel.

Le retrait peut également être communiqué par télécopie, ou via un moyen électronique, pour autant qu'il soit confirmé par lettre recommandée déposée à la poste ou contre accusé de réception au plus tard le jour avant la date limite de réception des offres.

Lorsque l'offre est introduite via e-tendering, la modification ou le retrait de l'offre se fait conformément à l'article 43, §2 de l'A.R. du 18 avril 2017.

Ainsi, les modifications à une offre qui interviennent après la signature du rapport de dépôt, ainsi que son retrait donnent lieu à l'envoi d'un nouveau rapport de dépôt qui doit être signé conformément au paragraphe 1er.

L'objet et la portée des modifications doivent être indiqués avec précision.

Le retrait doit être pur et simple.

Lorsque le rapport de dépôt dressé à la suite des modifications ou du retrait visés à l'alinéa 1er, n'est pas revêtu de la signature visée au paragraphe 1er, la modification ou le retrait est d'office entaché de nullité. Cette nullité ne porte que sur les modifications ou le retrait et non sur l'offre elle-même.

### 3.4.7 Ouverture des offres

Les offres doivent être en possession du pouvoir adjudicateur avant **le 29/06/2026 à 10 h30 mn au plus tard heure de Niamey**. L'ouverture des offres est publique.

La séance d'ouverture des offres se fera public le même jour à 11 h00 mn à l'adresse indiquée ci-dessus pour le dépôt des offres.

## 3.5 Sélection des soumissionnaires

### 3.5.1 Motifs d'exclusion

Les motifs d'exclusion obligatoires et facultatifs sont renseignés en annexe du présent cahier spécial des charges.

Par le dépôt de son offre accompagné du document unique de marché européen (DUME), le soumissionnaire déclare officiellement sur l'honneur :

1° qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion obligatoires ou facultatifs, qui doit ou peut entraîner son exclusion;

2° qu'il répond aux critères de sélection qui ont été établis par le pouvoir adjudicateur dans le présent marché;

Le soumissionnaire peut soit compléter le DUME joint en annexe, soit générer sa réponse sur le site : <https://ec.europa.eu/tools/espd/filter>

**\*\* L'absence d'un DUME correctement rempli et signé par la personne habilitée constitue une irrégularité substantielle et entrainera le rejet de l'offre.**

Le pouvoir adjudicateur demandera au soumissionnaire, si nécessaire, à tout moment de la procédure, de fournir tout ou partie des documents justificatifs, si cela est nécessaire pour assurer le bon déroulement de la procédure. Le soumissionnaire n'est pas tenu de présenter des documents justificatifs ou d'autres pièces justificatives lorsque et dans la mesure où le pouvoir adjudicateur a la possibilité d'obtenir directement les certificats ou les informations pertinentes en accédant à une base de données nationale gratuite dans un État membre.

A l'exception des motifs d'exclusion relatifs aux dettes fiscales et sociales, le soumissionnaire qui se trouve dans l'une des situations d'exclusion obligatoires ou facultatives peut prouver d'initiative qu'il a versé ou entrepris de verser une indemnité en réparation de tout préjudice causé par l'infraction pénale ou la faute, clarifié totalement les faits et circonstances en collaborant activement avec les autorités chargées de l'enquête et pris des mesures concrètes de nature technique et organisationnelle et en matière de personnel propres à prévenir une nouvelle infraction pénale ou une nouvelle faute.

Afin de permettre au pouvoir adjudicateur de vérifier l'exactitude de la déclaration sur l'honneur, le soumissionnaire joindra à son offre les documents suivants (*uniquement les soumissionnaires pour lesquels ces documents ne sont pas accessibles via la plateforme Télémarc*) :

- **DUME** (document unique de marché européen)
- **Déclaration sur l'honneur relative aux motifs d'exclusion ;**
- **Un extrait du casier judiciaire** au nom du soumissionnaire (personne morale) ou de son représentant (personne physique) dans le cas où il n'existe pas de casier judiciaire pour les personnes morales ;
- **Le document justifiant que le soumissionnaire est en règle en matière de paiement des cotisations sociales**, sauf lorsque le pouvoir adjudicateur a la possibilité d'obtenir directement les certificats ou les informations pertinentes en accédant à une base de données nationale gratuite dans un État membre de l'UE ;

- **Le document justifiant que le soumissionnaire est en règle en matière de paiement des impôts et taxes**, sauf lorsque le pouvoir adjudicateur a la possibilité d'obtenir directement les certificats ou les informations pertinentes en accédant à une base de données nationale gratuite dans un État membre de l'UE ;
- **Le document attestant que le soumissionnaire n'est pas en situation de faillite**, sauf lorsque le pouvoir adjudicateur a la possibilité d'obtenir directement le document ou l'information pertinente en accédant à une base de données nationale gratuite dans un État membre de l'UE

**Ces documents ne sont réputés valides que s'ils datent de moins de trois mois au moment de leur production ou s'ils sont en cours de validité à la date limite de dépôt des offres.**

Le pouvoir adjudicateur demandera lui-même les renseignements ou documents qu'il peut obtenir gratuitement par des moyens électroniques auprès des services qui en sont les gestionnaires.

### 3.5.2 Critères de sélection

Le soumissionnaire est, en outre, tenu de démontrer à l'aide des documents demandés ci-dessous qu'il est suffisamment capable, tant du point de vue économique et financier que du point de vue technique, de mener à bien le présent marché public :

#### **En matière de capacité technique et professionnelle**

Le soumissionnaire doit disposer d'au moins deux (02) références similaires dans la fourniture des Équipements divers (Outillage & Intrants agricoles, Équipements d'élevage et ustensiles de transformation / cuisine, Matériels de transformation agroalimentaire, Équipements de protection individuelle (EPI), Emballages et contenants, Produits alimentaires bruts...etc.), exécutées au cours de 5 dernières années d'une valeur globale de 30.000 €.

#### **Documents à joindre :**

- ✓ *Une liste présentant les prestations similaires exécutées au cours des cinq (05) dernières années à compter de la date limite de réception des offres (voir tableau ci-dessous), avec les montants, commanditaires et périodes d'exécution pour chaque référence.*
- ✓ *Fournir les attestations de bonne fin d'exécution ou PV de réception ainsi que les copies de contrats ou des bons de commande.*

Pour ce faire, il complétera le tableau ci-dessous et joindra copies des contrats (ou bon de commande) et attestations de bonne fin d'exécution :

N° Référence	Date	Description succincte du marché	Destinataire (Commanditaire)	Montant du marché	Références du document fourni
1					
2					
3					

**NB : Le pouvoir adjudicateur se réserve néanmoins la possibilité de demander en cas de doutes ou d'imprécisions d'autres informations ou documents complémentaires notamment les factures et preuves de paiement des prestations.**

### 3.5.3 Modalités d'examen des offres et régularité des offres

Avant de procéder à l'évaluation et à la comparaison des offres, le pouvoir adjudicateur examine leur régularité.

Les offres doivent être établies de manière telle que le pouvoir adjudicateur puisse faire son choix sans entrer en négociation avec le soumissionnaire. Pour cette raison, et afin de pouvoir juger les offres sur pied d'égalité, il est fondamental que les offres soient entièrement conformes aux dispositions du CSC, tant au plan formel que matériel.

Les offres substantiellement irrégulières sont exclues.

Constitue une irrégularité substantielle celle qui est de nature à donner un avantage discriminatoire au soumissionnaire, à entraîner une distorsion de concurrence, à empêcher l'évaluation de l'offre du soumissionnaire ou la comparaison de celle-ci aux autres offres, ou à rendre inexistant, incomplet ou incertain l'engagement du soumissionnaire à exécuter le marché dans les conditions prévues.

Sont réputées substantielles notamment les irrégularités suivantes:

1° le non-respect du droit environnemental, social ou du travail, pour autant que ce non-respect soit sanctionné pénalement;

2° le non-respect des exigences visées aux articles 38, 42, 43, § 1er, 44, 48, § 2, alinéa 1er, 54, § 2, 55, 83 et 92 de l'AR du 18 avril 2017 et par l'article 14 de la loi, pour autant qu'ils contiennent des obligations à l'égard des soumissionnaires;

3° le non-respect des exigences minimales et des exigences qui sont indiquées comme substantielles dans les documents du marché ;

4° les offres qui ne comportent pas de signature manuscrite originale sur le formulaire d'offre

Le Pouvoir Adjudicateur déclare également nulle l'offre qui est affectée de plusieurs irrégularités non substantielles qui, du fait de leur cumul ou de leur combinaison, sont de nature à avoir les mêmes effets que décrits ci-dessus (conformément à l'article 76 de l'AR du 18 avril 2017).

### 3.5.4 Critères d'attribution

Le pouvoir adjudicateur choisira, l'offre régulière qu'il juge économiquement la plus avantageuse en tenant compte du critère suivant : **le prix (100%)**.

### 3.5.5 Conclusion de l'accord-cadre

Un accord-cadre sera conclu avec le soumissionnaire dont l'offre régulière est la moins disant.

Conformément à l'art. 88 de l'A.R. du 18 avril 2017, le marché a lieu par la notification au soumissionnaire choisi de l'approbation de son offre.

La notification est effectuée par les plateformes électroniques, par courrier électronique ou par fax et, le même jour, par envoi recommandé.

Le contrat intégral consiste dès lors en un marché attribué par Enabel au soumissionnaire choisi conformément au :

- Le présent CSC et ses annexes ;
- L'offre approuvée de l'adjudicataire et toutes ses annexes ;
- La lettre recommandée portant notification de la décision d'attribution ;
- Le cas échéant, les documents éventuels ultérieurs, acceptés et signés par les deux parties.

Il faut néanmoins remarquer que, conformément à l'art. 85 de la Loi du 17 juin 2016, il n'existe aucune obligation pour le pouvoir adjudicateur de conclure l'accord-cadre.

Le pouvoir adjudicateur peut soit renoncer à conclure l'accord, soit refaire la procédure, au besoin suivant un autre mode.

la conclusion de l'accord-cadre ne confère aucun droit de préférence ou d'exclusivité aux prestataires avec qui l'accord-cadre sera conclu et n'empêche donc nullement Enabel de commander les mêmes prestations à d'autres prestataires.

Dans un objectif de transparence, Enabel s'engage à publier annuellement une liste des attributaires de ses marchés. Par l'introduction de son offre, l'adjudicataire du marché se déclare d'accord avec la publication du titre du contrat, la nature et l'objet du contrat, son nom et localité, ainsi que le montant du contrat.

### **3.5.6 Conclusion des marchés fondés sur l'accord-cadre**

Les marchés fondés sur l'accord-cadre seront attribués par envoi d'une lettre de commande à l'opérateur économique retenu.

## 4 Dispositions contractuelles particulières

Le présent chapitre de ce CSC contient les clauses particulières applicables au présent marché public par dérogation aux 'Règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics' de l'AR du 14 janvier 2013, ci-après 'RGE' ou qui complètent ou précisent celui-ci. Les articles indiqués ci-dessus (entre parenthèses) renvoient aux articles des RGE. En l'absence d'indication, les dispositions pertinentes des RGE sont intégralement d'application.

### 4.1 Fonctionnaire dirigeant (art. 11)

Le fonctionnaire dirigeant sera communiqué au moment de la notification.

Une fois le marché conclu, le fonctionnaire dirigeant est l'interlocuteur principal du fournisseur. Toute la correspondance et toutes les questions concernant l'exécution du marché lui seront adressées, sauf mention contraire expresse dans ce CSC.

Le fonctionnaire dirigeant est responsable du suivi de l'exécution du marché.

Le fonctionnaire dirigeant a pleine compétence pour ce qui concerne le suivi de l'exécution du marché, y compris la délivrance d'ordres de service, l'établissement de procès-verbaux et d'états des lieux, l'approbation des services, des états d'avancements et des décomptes. Il peut ordonner toutes les modifications au marché qui se rapportent à son objet et qui restent dans ses limites.

Ne font toutefois pas partie de sa compétence : la signature d'avenants ainsi que toute autre décision ou accord impliquant une dérogation aux clauses et conditions essentielles du marché. Pour de telles décisions, le pouvoir adjudicateur est représenté comme stipulé au point Le pouvoir adjudicateur.

Le fonctionnaire dirigeant n'est en aucun cas habilité à modifier les modalités (p. ex., délais d'exécution, ...) du contrat, même si l'impact financier devait être nul ou négatif. Tout engagement, modification ou accord dérogeant aux conditions stipulées dans le CSC et qui n'a pas été notifié par le pouvoir adjudicateur doit être considéré comme nul.

### 4.2 Sous-traitants (art. 12 à 15)

Lorsque l'adjudicataire recrute un sous-traitant pour mener des activités de traitement spécifiques pour le compte du pouvoir adjudicateur, les mêmes obligations en matière de protection des données que celles à charge de l'adjudicataire sont imposées à ce sous-traitant par contrat ou tout autre acte juridique.

De la même manière, l'adjudicataire respectera et fera respecter par ses sous-traitants, les dispositions du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement Général relatif à la Protection des données, ci-après RGPD). Un audit éventuel des traitements opérés pourrait être réalisé par le pouvoir adjudicateur en vue de valider sa conformité à cette législation.

### 4.3 Confidentialité (art. 18)

L'adjudicataire et ses collaborateurs sont liés par un devoir de réserve concernant les informations dont ils ont connaissance lors de l'exécution de ce marché. Ces informations ne peuvent en aucun cas être communiquées à des tiers sans l'autorisation écrite du pouvoir adjudicateur. L'adjudicataire peut toutefois faire mention de ce marché en tant que référence, à condition qu'il en indique l'état avec véracité (ex. 'en exécution'), et pour autant que le pouvoir adjudicateur n'ait pas retiré cette autorisation pour cause de mauvaise exécution du marché.

L'adjudicateur s'engage à traiter les données à caractères personnel qui lui seront communiquées en réponse à cet appel d'offre avec le plus grand soin, conformément à la législation sur la protection des données personnelles (le Règlement général sur la protection des données, RGPD).

#### **4.4 Droits intellectuels (art. 19 à 23)**

Le pouvoir adjudicateur acquiert les droits de propriété intellectuelle nés, mis au point ou utilisés à l'occasion de l'exécution du marché.

Sans préjudice de l'alinéa 1er et sauf disposition contraire dans les documents du marché, lorsque l'objet de celui-ci consiste en la création, la fabrication ou le développement de dessins et modèles, de signes distinctifs, le pouvoir adjudicateur en acquiert la propriété intellectuelle, ainsi que le droit de les déposer, de les faire enregistrer et de les faire protéger.

En ce qui concerne les noms de domaine créés à l'occasion d'un marché, le pouvoir adjudicateur acquiert également le droit de les enregistrer et de les protéger, sauf disposition contraire dans les documents du marché.

Lorsque le pouvoir adjudicateur n'acquiert pas les droits de propriété intellectuelle, il obtient une licence d'exploitation des résultats protégés par le droit de la propriété intellectuelle pour les modes d'exploitation mentionnés dans les documents du marché.

Le pouvoir adjudicateur énumère dans les documents du marché les modes d'exploitation pour lesquels il entend obtenir une licence.

#### **4.5 Cautionnement (art.25 à 33)**

Pas d'application.

#### **4.6 Conformité de l'exécution (art. 34)**

Les travaux, fournitures et services doivent être conformes sous tous les rapports aux documents du marché. Même en l'absence de spécifications techniques mentionnées dans les documents du marché, ils répondent en tous points aux règles de l'art.

#### **4.7 Modifications du marché (art. 37 à 38/19)**

##### **4.7.1 Remplacement de l'adjudicataire (art. 38/3 1°)**

La clause de réexamen suivante est prévue :

§1 Champ d'application : la clause peut être appliquée dans le cas où l'adjudicataire du marché serait dans l'impossibilité de continuer l'exécution du marché pour cause de résiliation (art. 61, 62 ou 62/1, °2 RGE) ou de mise en œuvre d'une mesure d'office (art. 47 RGE).

§2 Nature de la modification : Par dérogation de l'article 47, §2, °3 RGE, le pouvoir adjudicateur peut, dans tous les cas précités, attribuer immédiatement un nouveau marché pour compte au(x) sous-traitant(s) de l'adjudicataire déjà engagé(s) dans l'exécution du marché ou au soumissionnaire classé en deuxième position, pour tout ou partie du marché restant à exécuter, et ce sans entamer une nouvelle procédure de passation. Cet accord prendra la forme d'un avenant au contrat initial, à conclure entre le pouvoir adjudicateur et le nouvel adjudicataire.

§3 Conditions dans lesquelles il peut être fait usage de la clause de réexamen :

Pour autant qu'il(s) remplisse(nt) les critères de sélection ainsi que les critères d'exclusions repris dans le présent document, et s'il(s) peut(peuvent) satisfaire aux conditions initiales du marché, le pouvoir

adjudicateur peut conclure un marché pour compte avec le(s) sous-traitant(s) de l'adjudicataire déjà engagé(s) dans l'exécution du marché. A cette fin, le pouvoir adjudicateur contacte le(s) sous-traitant(s) ou son(leurs) représentant(s), en lui (leur) demandant s'il(s) peut(peuvent) satisfaire aux conditions initiales du marché. Si le(s) sous-traitant(s) ne peut(peuvent) pas satisfaire aux conditions initiales, un marché pour compte peut être conclu à des conditions modifiées. Avant de conclure un tel marché modifié, le pouvoir adjudicateur vérifie si les nouvelles conditions sont toujours plus avantageuses que celles du soumissionnaire classé deuxième lors de l'évaluation des offres dans le cadre de la procédure d'attribution initiale. Si tel n'est pas le cas, le pouvoir adjudicateur procède à la conclusion d'un marché pour compte tel que visé au deuxième alinéa ci-dessous.

Si le pouvoir adjudicateur ne peut ou ne souhaite pas faire usage de la possibilité mentionnée à l'alinéa précédent, un marché pour compte peut être conclu avec le soumissionnaire qui a été classé deuxième lors de l'évaluation des offres dans le cadre de la procédure d'attribution initiale, pour autant qu'il remplisse les critères de sélection ainsi que les critères d'exclusions repris dans le présent document

A cette fin, le pouvoir adjudicateur contacte le soumissionnaire classé deuxième ou son représentant pour lui demander s'il consent au maintien de son offre. Si ledit soumissionnaire y consent sans réserve, le pouvoir adjudicateur procède à l'attribution et à la conclusion du marché. Lorsque le soumissionnaire concerné ne consent pas au maintien des conditions de son offre initiale ou que l'offre modifiée ne demeure pas économiquement la plus avantageuse sur la base de l'évaluation des offres dans le cadre de la procédure d'attribution initiale (après exclusion de l'adjudicataire initial), le pouvoir adjudicateur :

1° soit s'adresse successivement, suivant l'ordre de classement, aux autres soumissionnaires réguliers. Dans ce cas également, le pouvoir adjudicateur contacte le soumissionnaire concerné ou son représentant pour lui demander s'il consent au maintien de son offre. Si ce soumissionnaire y consent sans réserve, le pouvoir adjudicateur procède à l'attribution et à la conclusion du marché.

2° soit demande simultanément à tous les autres soumissionnaires réguliers de revoir leur offre sur la base des conditions initiales du marché, et attribue et conclut le marché en fonction de l'offre devenue économiquement la plus avantageuse.

En tout état de cause, le pouvoir adjudicateur s'assure que la vérification de l'absence de motifs d'exclusion et du respect des critères de sélection s'effectue d'une manière impartiale et transparente, soit dans le cadre de la procédure d'attribution initiale, soit lors de la conclusion du marché pour compte, afin qu'aucun marché ne soit attribué à un soumissionnaire (ou à un sous-traitant) qui aurait dû être exclu ou qui ne remplit pas les critères de sélection. Les exigences minimales de la sélection qualitative peuvent, le cas échéant, être adaptées au prorata de la partie restante du marché, si le marché pour compte n'est conclu que pour une partie du marché restant à exécuter.

Le marché pour compte sera conclu au moyen d'un avenant au contrat initial, qui sera signé par le pouvoir adjudicateur et le nouvel adjudicataire. Si le marché a déjà été partiellement exécuté, cet avenant indiquera avec précision toutes les parties du marché qui doivent encore être exécutées. L'avenant indique également toutes les conditions modifiées par rapport à l'offre initiale de l'adjudicataire initial et par rapport à l'offre initiale du nouvel adjudicataire. Si nécessaire, l'avenant indique la méthode d'application des conditions initiales au reste du marché. Toutes les autres conditions énoncées dans les documents du marché (le cahier des charges et l'offre initiale de l'adjudicataire initial ou du nouvel adjudicataire) restent applicables sans modification.

Si un marché pour compte est conclu, une copie de l'avenant relatif au marché à conclure est, par dérogation à l'article 47, §3, troisième alinéa, des RGE, envoyée à l'adjudicataire initial par courrier électronique. Si, à la suite de l'application d'une mesure d'office (article 47 RGE), le prix du nouveau marché conclu pour compte dépasse le prix du marché initial, l'adjudicataire initial supporte les coûts supplémentaires.

#### **4.7.2 Révision des prix (art. 38/7)**

Pour le présent marché, aucune révision des prix n'est possible.

#### **4.7.3 Indemnités suite aux suspensions ordonnées par l'adjudicateur durant l'exécution (art. 38/12)**

L'adjudicateur se réserve le droit de suspendre l'exécution du marché pendant une période donnée, notamment lorsqu'il estime que le marché ne peut pas être exécuté sans inconvénient à ce moment-là.

Le délai d'exécution est prolongé à concurrence du retard occasionné par cette suspension, pour autant que le délai contractuel ne soit pas expiré. Lorsque ce délai est expiré, une remise d'amende pour retard d'exécution sera consentie.

Lorsque les prestations sont suspendues, sur la base de la présente clause, l'adjudicataire est tenu de prendre, à ses frais, toutes les précautions nécessaires pour préserver les prestations déjà exécutées et les matériaux, des dégradations pouvant provenir de conditions météorologiques défavorables, de vol ou d'autres actes de malveillance.

L'adjudicataire a droit à des dommages et intérêts pour les suspensions ordonnées par l'adjudicateur lorsque :

- la suspension dépasse au total un vingtième du délai d'exécution et au moins dix jours ouvrables ou quinze jours de calendrier, selon que le délai d'exécution est exprimé en jours ouvrables ou en jours de calendrier;
- la suspension n'est pas due à des conditions météorologiques défavorables ;
- la suspension a lieu endéans le délai d'exécution du marché.

Dans les trente jours de leur survenance ou de la date à laquelle l'adjudicataire ou le pouvoir adjudicateur aurait normalement dû en avoir connaissance, l'adjudicataire dénonce les faits ou les circonstances de manière succincte au pouvoir adjudicateur et décrit de manière précise leur sur le déroulement et le coût du marché.

#### **4.7.4 Circonstances imprévisibles**

L'adjudicataire n'a droit en principe à aucune modification des conditions contractuelles pour des circonstances quelconques auxquelles le pouvoir adjudicateur est resté étranger.

Une décision de l'Etat belge de suspendre la coopération avec le pays partenaire est considérée être des circonstances imprévisibles au sens du présent article. En cas de rupture ou de cessation des activités par l'Etat belge qui implique donc le financement de ce marché, Enabel mettra en œuvre les moyens raisonnables pour convenir d'un montant maximum d'indemnisation.

### **4.8 Réception technique préalable (art. 41-42)**

Les produits ne peuvent être mis en œuvre s'ils n'ont été, au préalable, réceptionnés par le fonctionnaire dirigeant ou son délégué.

Les produits qui, à un stade déterminé, ne satisfont pas aux vérifications imposées, sont déclarés ne pas se trouver en état de réception technique. A la demande de l'adjudicataire, le pouvoir adjudicateur vérifie conformément aux documents du marché si les produits présentent les qualités requises ou, à tout le moins, sont conformes aux règles de l'art et satisfont aux conditions du marché. Si les vérifications opérées comportent la destruction de certains produits, ceux-ci sont remplacés à ses frais par l'adjudicataire. Les documents du marché indiquent la quantité des produits qui seront détruits.

Lorsque le pouvoir adjudicateur constate que le produit présenté n'est pas dans les conditions requises pour être examiné, la demande de l'adjudicataire est considérée comme non avenue. Une nouvelle demande est introduite lorsque le produit se trouve prêt pour la réception.

## **4.9 Modalités d'exécution (art. 115 es)**

### **4.9.1 Commandes partielles (art. 115)**

Plusieurs commandes partielles seront effectuées selon les besoins du pouvoir adjudicateur. L'exécution du marché est subordonnée à l'envoi des bons de commande. Les lieux de livraison seront précisés à chaque commande.

### **4.9.2 Délais et clauses (art. 116)**

Les fournitures doivent être livrées DDP. **Le délai d'exécution est de 15 jours calendaire** à compter du lendemain de la réception de la notification de la commande.

### **4.9.3 Quantités à fournir (art. 117)**

Les quantités à fournir pour les marchés subséquents, seront déterminées au moyen d'un bon de commande .

Le marché ne contient pas de quantités minimales.

À titre purement indicatif, les quantités présumées, qui portent sur toute la durée du marché, sont représentées ci-dessous. Le fournisseur doit donc être en mesure de fournir ces quantités pour la période couvrant la durée du marché.

Seule la première commande (ou le premier ordre) est fixe.

Au cours du marché et en fonction de l'évolution de ses besoins, le pouvoir adjudicateur pourra s'engager pour des ordres supplémentaires. Cet engagement se fera par lettre recommandée et portera chaque fois au moins sur les quantités susmentionnées.

### **4.9.4 Lieu où les services doivent être exécutés et formalités (art. 149)**

Le lieu de livraison sera mentionné sur le bon de commande pour chacun des marchés subséquents.

### **4.9.5 Emballages (art.119)**

Les emballages restent acquis au pouvoir adjudicateur, sans que le fournisseur puisse prétendre à aucune indemnité de ce chef.

### **4.9.6 Vérification de la livraison (art. 120)**

Le fournisseur fournit exclusivement des biens qui sont exempts de tout vice apparent et/ou caché et qui correspondent strictement à la commande (en nature, quantité, qualité...) et, le cas échéant, aux prescriptions des documents associés ainsi qu'aux réglementations applicables, aux règles de l'art et aux bonnes pratiques, à l'état de la technique, aux plus hautes exigences normales d'utilisation, de fiabilité et de longévité, et à la destination que le pouvoir adjudicateur compte en faire et que le fournisseur connaît ou devrait à tout le moins connaître.

L'acceptation (réception provisoire) n'a lieu qu'après vérification complète par le pouvoir adjudicateur du caractère conforme des biens et services livrés. Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de trente jours à compter de la date de livraison. Ce délai prend cours le lendemain de l'arrivée des fournitures à destination, pour autant que le pouvoir adjudicateur soit en possession du bordereau ou de la facture.

La signature apposée par le pouvoir adjudicateur (un membre du personnel du pouvoir adjudicateur), notamment dans des appareils électroniques de réception, lors de la livraison du  
CSC NER21003-10178

matériel, vaut par conséquent simple prise de possession et ne signifie pas l'acceptation de celui-ci.

L'acceptation faite dans les locaux du pouvoir adjudicateur ou, le cas échéant, sur site vaut réception provisoire complète.

L'acceptation implique le transfert de la propriété et des risques de dommage ou de perte.

En cas de refus entier ou partiel d'une livraison, le fournisseur est tenu de reprendre, à ses frais et risques, les produits refusés. Le pouvoir adjudicateur peut soit demander au fournisseur de fournir des marchandises conformes dans les plus brefs délais, soit résilier la commande et s'approvisionner auprès d'un autre fournisseur.

#### **4.9.7 Responsabilité du fournisseurs (art. 122)**

Le fournisseur est responsable de ses fournitures jusqu'au moment où les formalités de vérification et de notification dont il est question à l'article 120 sont effectuées, sauf si les pertes ou avaries survenant dans les dépôts du destinataire sont dues à des faits ou circonstances visés aux articles 54 et 56.

Par ailleurs, le fournisseur garantit le pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution du marché ou de la défaillance du fournisseur.

### **4.10 Tolérance zéro exploitation et abus sexuels**

En application de sa Politique concernant l'exploitation et les abus sexuels de juin 2019, Enabel applique une tolérance zéro en ce qui concerne l'ensemble des conduites fautives ayant une incidence sur la crédibilité professionnelle du soumissionnaire.

### **4.11 Moyens d'action du Pouvoir Adjudicateur (art. 44-51 et 123-126)**

Le défaut du prestataire de services ne s'apprécie pas uniquement par rapport aux services mêmes, mais également par rapport à l'ensemble de ses obligations.

Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit au prestataire de services d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

En cas d'infraction, le pouvoir adjudicateur pourra infliger au prestataire de services une pénalité forfaitaire par infraction allant jusqu'au triple du montant obtenu par la somme des valeurs (estimées) de l'avantage offert au préposé et de l'avantage que l'adjudicataire espérait obtenir en offrant l'avantage au préposé. Le pouvoir adjudicateur jugera souverainement de l'application de cette pénalité et de sa hauteur.

Cette clause ne fait pas préjudice à l'application éventuelle des autres mesures d'office prévues au RGE, notamment la résiliation unilatérale du marché et/ou l'exclusion des marchés du pouvoir adjudicateur pour une durée déterminée.

#### **4.11.1 Défaut d'exécution (art. 44)**

§1 L'adjudicataire est considéré en défaut d'exécution du marché:

1° lorsque les prestations ne sont pas exécutées dans les conditions définies par les documents du marché;

2° à tout moment, lorsque les prestations ne sont pas poursuivies de telle manière qu'elles puissent être entièrement terminées aux dates fixées;

3° lorsqu'il ne suit pas les ordres écrits, valablement donnés par le pouvoir adjudicateur.

§ 2 Tous les manquements aux clauses du marché, y compris la non-observation des ordres du pouvoir

adjudicateur, sont constatés par un procès-verbal dont une copie est transmise immédiatement à l'adjudicataire par lettre recommandée.

L'adjudicataire est tenu de réparer sans délai ses manquements. Il peut faire valoir ses moyens de défense par lettre recommandée adressée au pouvoir adjudicateur dans les quinze jours suivant le jour déterminé par la date de l'envoi du procès-verbal. Son silence est considéré, après ce délai, comme une reconnaissance des faits constatés.

§ 3 Les manquements constatés à sa charge rendent l'adjudicataire passible d'une ou de plusieurs des mesures prévues aux articles 45 à 49, 154 et 155.

#### **4.11.2 Amendes pour retard (art. 46 et 123)**

Les amendes pour retard sont indépendantes des pénalités prévues à l'article 45. Elles sont dues, sans mise en demeure, par la seule expiration du délai d'exécution sans intervention d'un procès-verbal et appliquées de plein droit pour la totalité des jours de retard. **Les amendes pour retard sont calculées à raison de 0,1% par jour de retard, le maximum étant fixé à 7,5%, de la valeur des fournitures dont la livraison a été effectuée avec un même retard.**

Nonobstant l'application des amendes pour retard, l'adjudicataire reste garant vis-à-vis du pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est, le cas échéant, redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution du marché.

#### **4.11.3 Mesures d'office (art. 47 et 124)**

§ 1 Lorsque, à l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, pour faire valoir ses moyens de défense, l'adjudicataire est resté inactif ou a présenté des moyens jugés non justifiés par le pouvoir adjudicateur, celui-ci peut recourir aux mesures d'office décrites au paragraphe 2.

Le pouvoir adjudicateur peut toutefois recourir aux mesures d'office sans attendre l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, lorsqu'au préalable, l'adjudicataire a expressément reconnu les manquements constatés.

§ 2 Les mesures d'office sont:

1° la résiliation unilatérale du marché. Dans ce cas, la totalité du cautionnement ou, à défaut de constitution, un montant équivalent, est acquise de plein droit au pouvoir adjudicateur à titre de dommages et intérêts forfaitaires. Cette mesure exclut l'application de toute amende du chef de retard d'exécution pour la partie résiliée;

2° l'exécution en régie de tout ou partie du marché non exécuté;

3° la conclusion d'un ou de plusieurs marchés pour compte avec un ou plusieurs tiers pour tout ou partie du marché restant à exécuter.

Les mesures prévues à l'alinéa 1er, 2° et 3°, sont appliquées aux frais, risques et périls de l'adjudicataire défaillant. Toutefois, les amendes et pénalités qui sont appliquées lors de l'exécution d'un marché pour compte sont à charge du nouvel adjudicataire.

## **4.12 Fin du marché**

### **4.12.1 Réception des produits fournis (art. 64-65 et 128)**

Les fournitures seront suivies attentivement par le fonctionnaire dirigeant.

Les fournitures sont mises en réception dans les magasins du fournisseur. Les livraisons ne peuvent pas avoir lieu avant que le pouvoir adjudicateur ait accepté les marchandises mises en réception. L'identité du fonctionnaire dirigeant qui exécutera la réception, sera mentionnée dans la notification d'attribution du marché si son nom ne figure pas déjà dans les documents du marché.

## Réception provisoire

A l'expiration du délai de trente jours prenant cours à compter de la livraison, il est selon le cas dressé un procès-verbal de réception provisoire ou de refus de réception.

A l'expiration du délai de trente jours prévus à l'article 120, alinéa 2, il est selon le cas dressé un procès-verbal de réception provisoire ou de refus de réception.

Il sera procédé à une réception complète au lieu de livraison sans réception partielle au lieu de production :

La réception provisoire s'effectue complètement au lieu de livraison. Pour examiner et tester les fournitures, notifier sa décision d'acceptation ou de refus et payer montant dû au fournisseur, le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de traitement de trente jours.

Le délai prend cours à compter de la livraison, pour autant que l'adjudicateur soit, en possession du bordereau de livraison, de la facture régulièrement établie ainsi que des autres documents éventuellement exigés.

### 4.12.2 Transfert de propriété (art. 132)

Le pouvoir adjudicateur devient de plein droit propriétaire des fournitures dès qu'elles sont admises en compte pour le paiement conformément à l'article 127 des RGE.

### 4.12.3 Délai de garantie (art. 134)

Le délai de garantie prend cours à la date à laquelle la réception provisoire est accordée. Celui-ci **est d'un an** (applicable uniquement aux équipements).

### 4.12.4 Réception définitive (art. 135)

La réception définitive a lieu à l'expiration du délai de garantie. Elle est implicite lorsque la fourniture n'a pas donné lieu à réclamation pendant ce délai.

Lorsque la fourniture a donné lieu à réclamation pendant le délai de garantie, un procès-verbal de réception ou de refus de réception définitive est établi dans les quinze jours précédant l'expiration dudit délai.

### 4.12.5 Frais de réception

Les matériels, consommables et dispositifs nécessaires aux tests de fonctionnalité des équipements en vue de la réception sont réputés être à la charge du fournisseur.

## 4.13 Facturation et paiement (art. 66 à 72 -127)

L'adjudicataire envoie les factures (en un seul exemplaire) et le procès-verbal de réception du marché (exemplaire original) à l'adresse suivante :

**M. Arnaud TRUYENS,**

Manager Finances & Contrats

Issa Béri (IB) Rue IB -40, BP 12987- Niamey, Niger

Seules les prestations exécutées de manière correcte pourront être facturés.

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de trente jours à compter de la date de la fin des fournitures, constatée conformément aux modalités fixées dans les documents du marché, pour procéder aux formalités de réception technique et de réception provisoire et en notifier le résultat au fournisseur.

Le paiement du montant dû au fournisseur doit intervenir dans le délai de paiement de trente jours à compter de l'échéance du délai de vérification ou à compter du lendemain du dernier jour du délai de vérification si ce délai est inférieur à trente jours. Et pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la facture régulièrement établie.

Lorsque les documents du marché ne prévoient pas une déclaration de créance séparée, la facture vaut déclaration de créance.

La facture doit être libellée en EURO ou l'équivalent en francs CFA (XOF).

Afin que Enabel puisse obtenir les documents d'exonération de la TVA et de dédouanement dans les plus brefs délais, la facture originale et tous les documents ad hoc seront transmis dès que possible avant la réception provisoire.

Aucune avance ne peut être demandée par l'adjudicataire et le paiement sera effectué après réception provisoire de chaque livraison faisant l'objet d'une même commande.

**Le paiement s'effectue par virement bancaire ou chèque.**

#### **4.14 Litiges (art. 73)**

Tous les litiges relatifs à l'exécution de ce marché sont exclusivement tranchés par les tribunaux compétents de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. La langue véhiculaire est le français ou le néerlandais.

Le pouvoir adjudicateur n'est en aucun cas responsable des dommages causés à des personnes ou à des biens qui sont la conséquence directe ou indirecte des activités nécessaires à l'exécution de ce marché. L'adjudicataire garantit le pouvoir adjudicateur contre toute action en dommages et intérêts par des tiers à cet égard.

En cas de « litige », c'est-à-dire d'action en justice, la correspondance devra (également) être envoyée à l'adresse suivante :

Agence belge de développement - Enabel  
Cellule juridique du service Logistique et Achats (L&A)  
À l'attention de Mme Laura Jacobs  
rue Haute 1471000, Bruxelles, Belgique

## 5 Spécifications techniques

Les matériels et équipements devront être neufs et exempts de tout vice ou défaut qui pourrait nuire à leur apparence et à leur bon fonctionnement.

Le soumissionnaire proposera des articles en conformité avec les spécifications techniques suivantes :

N°	Articles	Spécifications techniques
1	Arrosoir	Arrosoir plastique de capacité minimale de 15 litres
2	Binette	Binette industrielle en acier
3	Pelle	Pelle ronde en acier trempé avec manche en bois. Longueur minimale manche 120 cm
4	Râteau	Râteaux en acier avec manche en bois- minimum 8 dents. Longueur minimale manche 120 cm
5	Daba	Daba/houe industrielle avec manche en bois. Longueur minimale manche 90 cm
6	Pioche	Pioche de terrassier de 1,5 kg à œil rond avec manche en bois. Longueur minimale manche 90 cm ±10cm
7	Brouette	Brouette industrielle solide, (90 litres- charge utile de 150 kg) avec une roue gonflée
8	Mètre ruban	Mètre ruban de 50 mètres
9	Plastique noir 3 mètres	Plastique noir 3 mètres
10	Appareil de traitement à pression	Appareil de traitement à pression / pulvérisateur spray à dos (capacité min 16 Litres)
11	Équipement protection individuel (EPI)	Blouse en tissu dur avec 3 poches
		Masque
		Lunette
		Botte en plastique PVC
		Chapeau de paille
		2 paires de gant
		Bavette en tissu
12	Engrais Urée (pierre à lécher)	Engrais Urée 46%
13	Balance/peson accrochable	Peson accrochable à aiguille 50Kg min
14	Panneau métallique	Dimension 100 cm x 80 cm, support 180 cm (hauteur y compris les pieds) ±10 cm

15	Pancartes métalliques	Pancartes métalliques de marquage des parcelles, (Dimension : 20 cm x 10cm , 50 cm (hauteur y compris les pieds), ±5 cm
16	Abreuvoir embouche	Demi-tonneau longitude avec ses pieds (toutes propositions innovantes seront bien examinées et appréciées)
17	Abreuvoir aviculture	En plastique 3 L min
18	Abreuvoir embouche	Demi-tonneau avec ses pieds
19	Mangeoire embouche	Demi-tonneau avec ses pieds
20	Mangeoire aviculture	Mangeoire premier âge, en plastique
21	Mangeoire aviculture	Mangeoire deuxième âge, en plastique
22	Couveuse	Couveuse automatique de capacité 130 œufs, AC 220V/110V for normal use
23	Broyeur aliment bétail	Broyeur de fourrages à moteur diesel (6 cv) avec roues + brancards petit format (Transmission cardan) ; Tôle de 30/10e ; -Tôle noire de 20/10e ; -Fer u de 80 ; -Fer u de 60 ; -Cornière de 40 ; -Fer plat de 30/10 ; -Tube rond de 40/49 ; (min) Longueur :1,4m. Largeur : 0 ,75m ; Hauteur : 1,3m (min)
24	Grande bassine	Grande bassine inox, min 40 L
25	Couscoussier	Couscoussier en ALU standard N°20
26	Couteau	Couteau neuf moyen inox
27	Cuillère	Grande cuillère métallique non perforée plate
28	Cuillère	Grande cuillère métallique perforée plate
29	Cuiseur	Cuiseur en inox diamètre 30 cm ± 5cm
30	Décortiqueuse d'arachide	Décortiqueuse d'arachide manuelle min 25kg/h
31	Tamis	Tamis en ALU de maille 2 mm
32	Tamis	Tamis en ALU de maille 2,5 mm
33	Éponge grattoir	Éponge grattoir métallique
34	Extracteur manuelle d'huile d'arachide	Extracteur manuelle d'huile d'arachide Mortier + pilon en bois (local) : Mortier de Ø 60 cm, hauteur 1,10m ± 10cm Pilon : long 1,20 ± 10cm
35	Louche	Grande louche en alu non perforée
36	Louche	Grande louche en alu perforée
37	Marmite	Marmite en fonte taille standard N°20
38	Plateau	Grand Plateau neuf aluminium 60 cm± 5cm
39	Plateau	Grand Plateau neuf inox 60 cm± 5cm
40	Râpe	Râpe manuelle de pomme de terre

41	Sac blanc	Sac blanc neuf polyéthylène de 100 kg
42	Spatule	Grande spatule en bois 30 cm± 5cm
43	Table	Grande table de séchage : long 2m, larg 1m, haut 1m (min)
44	Tenue blouse, bonnet + masque de tissu+	Tenue blouse+ bonnet + masque de tissu pour la transformation agroalimentaire
45	Gant stérile	Gant stérile, 1 carton
46	Tissu filtre	Rouleau de tissu filtre de couleur blanche
47	Torréfacteur	Torréfacteur manuel local
48	Moulin à grain	Moulin à grain motorisé local
49	Moulin à condiment	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Moulin à condiment ;</li> <li>• Matériaux : Tôle inoxydable, fer cornière, tôle de 15/10</li> <li>• Moteur : thermique de 5 cv ou électrique de 2,5 chevaux N= 1.500 trs/ min</li> </ul>
50	Bidon	Bidon vide de 25 L min
51	Mixeur savon	Mixeur savon en acier de capacité de 5L
52	Huile de coco	Huile de coco, bidon de 5 L min
53	Huile de carotte	Huile de carotte, bidon de 5 L min
54	Kit fabrication du savon	Moule à savon de 40 à 60 empreintes
		Table de découpage de 4 plateaux * 60 morceaux
		Malaxeur de 100 L
		Tamponneuse
		2 lisseurs à savon
		Petite table de 1,5*1,5 sur 1,5
		Balance électronique précise
		Emballage et étiquettes pro 1 stock
Javel, bouteille de 1L		
55	Thermomètre	Thermomètre digital électronique flexible
56	Farine du blé	Farine du blé, sac de 50 kg
57	Riz paddy	Riz paddy, sac de 100kg
58	Seau à couvercle	Seau en plastique à couvercle de capacité 15 L au moins
59	Plastique à pépinière	Paquet de plastique à pépinière
60	Boîte à pharmacie	Caisse à pharmacie (1 caisse pour 70 personnes)
61	Compas + corde de 100 m	Compas + corde de 100 m

## 6 Formulaires

### 6.1 Fiche d'identification

#### 6.1.1 Personne physique

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici : <https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:412289af-39d0-4646-b070-5cfed3760aed>

<b>I. DONNÉES PERSONNELLES</b>	
NOM(S) DE FAMILLE	
PRÉNOM(S)	
DATE DE NAISSANCE	
JJ MM AAAA	
LIEU DE NAISSANCE (VILLE, VILLAGE)	PAYS DE NAISSANCE
TYPE DE DOCUMENT D'IDENTITÉ	
CARTE D'IDENTITÉ PASSEPORT PERMIS DE CONDUIRE AUTRE	
PAYS ÉMETTEUR	
NUMÉRO DE DOCUMENT D'IDENTITÉ	
NUMÉRO D'IDENTIFICATION PERSONNEL	
ADRESSE PRIVÉE PERMANENTE	
CODE POSTAL	BOITE POSTALE VILLE
RÉGION	PAYS
TÉLÉPHONE PRIVÉ	
COURRIEL PRIVÉ	
<b>II. DONNÉES COMMERCIALES</b>	
Si OUI, veuillez fournir vos données commerciales et joindre des copies des justificatifs officiels.	
Vous dirigez votre propre entreprise sans personnalité juridique distincte (vous êtes entrepreneur individuel, indépendant, etc.) et en tant que tel, vous fournissez des services à la Commission ou à d'autres institutions, agences et organes de l'UE?  OUI NON	NOM DE L'ENTREPRISE (le cas échéant)  NUMÉRO DE TVA  NUMÉRO D'ENREGISTREMENT  LIEU DE L'ENREGISTREMENT VILLE  PAYS
DATE	SIGNATURE

### 6.1.2 Entité de droit privé/public ayant une forme juridique

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:3b918624-1fb2-4708-9199-e591dcdfe19b>

<b>NOM OFFICIEL<sup>10</sup></b>				
<b>NOM COMMERCIAL</b> (si différent)				
<b>ABRÉVIATION</b>				
<b>FORME JURIDIQUE</b>				
<b>TYPE</b>	<b>A BUT LUCRATIF</b>			
<b>D'ORGANISATION</b>	<b>SANS BUT LUCRATIF</b>	<b>ONG<sup>11</sup></b>	<b>OUI</b>	<b>NON</b>
<b>NUMÉRO DE REGISTRE PRINCIPAL<sup>12</sup></b>				
<b>NUMÉRO DE REGISTRE SECONDAIRE</b> (le cas échéant)				
<b>LIEU DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL</b>	<b>VILLE</b>	<b>PAYS</b>		
<b>DATE DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL</b>	<b>JJ</b>	<b>MM</b>	<b>AAAA</b>	
<b>NUMÉRO DE TVA</b>				
<b>ADRESSE DU SIEGE SOCIAL</b>				
<b>CODE POSTAL</b>	<b>BOITE POSTALE</b>	<b>VILLE</b>		
<b>PAYS</b>	<b>TÉLÉPHONE</b>			
<b>COURRIEL</b>				
<b>DATE</b>	<b>CACHET</b>			
<b>SIGNATURE DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ</b>				

<sup>10</sup> Dénomination nationale et sa traduction en EN ou FR, le cas échéant.

<sup>11</sup> ONG = Organisation non gouvernementale, à remplir pour les organisations sans but lucratif.

<sup>12</sup> Le numéro d'enregistrement au registre national des entreprises. Voir le tableau des dénominations correspondantes par pays.

### 6.1.3 Entité de droit public<sup>13</sup>

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:c52ab6a5-6134-4fed-9596-107f7daf6f1b>

<b>NOM OFFICIEL<sup>14</sup></b>			
<b>ABRÉVIATION</b>			
<b>NUMÉRO DE REGISTRE PRINCIPAL<sup>15</sup></b>			
<b>NUMÉRO DE REGISTRE SECONDAIRE</b>			
<b>(le cas échéant)</b>			
<b>LIEU DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL</b>	<b>VILLE</b>	<b>PAYS</b>	
<b>DATE DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL</b>	<b>JJ</b>	<b>MM</b>	<b>AAAA</b>
<b>NUMÉRO DE TVA</b>			
<b>ADRESSE OFFICIELLE</b>			
<b>CODE POSTAL</b>	<b>BOITE POSTALE</b>	<b>VILLE</b>	
<b>PAYS</b>	<b>TÉLÉPHONE</b>		
<b>COURRIEL</b>			
<b>DATE</b>	<b>CACHET</b>		
<b>SIGNATURE DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ</b>			

<sup>13</sup> Entité de droit public DOTÉE DE LA PERSONNALITÉ JURIDIQUE: entité de droit public capable de se représenter elle-même et d'agir en son nom propre, c'est-à-dire capable d'ester en justice, d'acquérir et de se défaire des biens, et de conclure des contrats. Ce statut juridique est confirmé par l'acte juridique officiel établissant l'entité (loi, décret, etc.).

<sup>14</sup> Dénomination nationale et sa traduction en EN ou FR, le cas échéant.

<sup>15</sup> Numéro d'enregistrement de l'entité au registre national.

#### 6.1.4 Sous-traitants (le cas échéant)

Nom et forme juridique	Adresse / siège social	Objet

## 6.2 Procuration

Le soumissionnaire doit joindre à son offre la procuration autorisant la personne à signer l'offre et toute la documentation correspondante ou tout document attestant que la personne qui signe est bien habilitée à le faire (statuts, mandats, acte notarié...).

En cas d'association momentanée, l'offre conjointe doit préciser le rôle de chaque membre de l'association. Un chef de file doit être désigné et la procuration doit être complétée en conséquence.

### 6.3 Formulaire d'offre - Prix

En déposant cette offre, le soumissionnaire s'engage à exécuter, conformément aux dispositions du CSC NER21003-10178, le présent marché et déclare explicitement accepter toutes les conditions énumérées dans le CSC et renoncer aux éventuelles dispositions dérogatoires comme ses propres conditions.

Les prix unitaires et les prix globaux de chacun des postes de l'inventaire sont établis en respectant la valeur relative de ces postes par rapport au montant total de l'offre. Tous les frais généraux et financiers, ainsi que le bénéfice, sont répartis sur les différents postes proportionnellement à l'importance de ceux-ci.

La taxe sur la valeur ajoutée fait l'objet d'un poste spécial de l'inventaire, pour être ajoutée au montant de l'offre. Le soumissionnaire s'engage à exécuter le marché public conformément aux dispositions du CSC NER21003-10178, aux prix suivants, exprimés en euros et hors TVA :..... (Inséré le montant de l'offre)

Pourcentage TVA : .....%.

En cas d'approbation de la présente offre, le cautionnement sera constitué dans les conditions et délais prescrits dans le cahier spécial des charges.

L'information confidentielle et/ou l'information qui se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux est clairement indiquée dans l'offre.

Afin de rendre possible une comparaison adéquate des offres, les documents mentionnés ci-dessous ou au **point 6.4 « Inventaire (canevas de l'offre financière) »**, dûment signés, doivent être joints à l'offre.

Le soumissionnaire déclare sur l'honneur que les informations fournies sont exactes et correctes et qu'elles ont été établies en parfaite connaissance des conséquences de toute fausse déclaration.

Certifié pour vrai, conforme et prenant en compte les éléments repris au **point 3.4.4 « Eléments inclus dans le prix »**) du présent CSC.

Fait à ..... le .....

Nom, titre

Signature

## 6.4 Inventaire (Canevas de l'offre financière)

N°	Articles	Spécifications techniques	Unité	Quantités estimées	Prix unitaire en euros HTVA	Montant en euros HD - HTVA
1	Arrosoir	Arrosoir plastique de capacité minimale de 15 litres	Unité	1		
2	Binette	Binette industrielle	Unité	1		
3	Pelle	Pelle ronde en acier trempé avec manche en bois. Longueur minimale manche 120 cm	Unité	1		
4	Râteau	Râteaux en acier avec manche en bois- minimum 8 dents. Longueur minimale manche 120 cm	Unité	1		
5	Daba	Daba/houe industrielle avec manche en bois. Longueur minimale manche 90 cm	Unité	1		
6	Pioche	Pioche de terrassier de 1,5 kg à œil rond avec manche en bois. Longueur minimale manche 90 cm	Unité	1		
7	Brouette	Brouette industrielle solide, (90 litres- charge utile de 150 kg) avec une roue	Unité	1		
8	Mètre ruban	Mètre ruban de 50 mètres	Unité	1		
9	Plastique noir 3 mètres	Plastique noir 3 mètres	Unité	1		
10	Appareil de traitement à pression	Appareil de traitement à pression / pulvérisateur	Unité	1		

		spray à dos (capacité 16Litres)				
11	Équipement protection individuel (EPI)	Blouse en tissu dur avec 3 poches	Unité	1		
		Masque	Unité	1		
		Lunette	Unité	1		
		Botte en plastique PVC	Unité	1		
		Chapeau de paille	Unité	1		
		2 paires de gant	Unité	1		
		Bavette en tissu	Unité	1		
12	Engrais Urée (pierre à lécher)	Engrais Urée 46%	Unité	1		
13	Balance/peson accrochable	Peson accrochable à aiguille 50Kg	Unité	1		
14	Panneau métallique	Dimension 100 cm x 80 cm, support 180 cm (hauteur y compris les pieds)	Unité	1		
15	Pancartes métalliques	Pancartes métalliques de marquage des parcelles, (Dimension : 20 cm x 10cm , 50 cm (hauteur y compris les pieds),	Unité	1		
16	Abreuvoir embouche	Demi-tonneau longitude avec ses pieds (toutes propositions innovantes seront bien examinées et appréciées)	Unité	1		
17	Abreuvoir aviculture	En plastique	Unité	1		
18	Abreuvoir aviculture	Demi-tonneau avec ses pieds	Unité	1		
19	Mangeoire embouche	Demi-tonneau avec ses pieds	Unité	1		
20	Mangeoire aviculture	Mangeoire premier âge, en plastique	Unité	1		
21	Mangeoire aviculture	Mangeoire deuxième âge, en	Unité	1		

		plastique				
22	Couveuse	Couveuse automatique de capacité 100 œufs	Unité	1		
23	Broyeur aliment bétail	Broyeur à 2 roues	Unité	1		
24	Grande bassine	Grande bassine inox	Unité	1		
25	Couscoussier	Couscoussier N°20	Unité	1		
26	Couteau	Couteau neuf moyen inox	Unité	1		
27	Cuillère	Grande cuillère métallique non perforée plate	Unité	1		
28	Cuillère	Grande cuillère métallique perforée plate	Unité	1		
29	Cuiseur	Cuiseur	Unité	1		
30	Décortiqueuse manuelle d'arachide	Décortiqueuse d'arachide manuelle	Unité	1		
31	Tamis de maille	Tamis de maille 2 mm	Unité	1		
32	Tamis de maille	Tamis de maille 2,5 mm	Unité	1		
33	Éponge grattoir	Éponge grattoir métallique	Unité	1		
34	Extracteur manuelle d'huile d'arachide	Extracteur manuelle d'huile d'arachide	Unité	1		
35	Louche	Grande louche en alu non perforée	Unité	1		
36	Louche	Grande louche en alu perforée	Unité	1		
37	Marmite	Marmite N°20	Unité	1		
38	Plateau	Plateau neuf aluminium	Unité	1		
39	Plateau	Plateau neuf inox	Unité	1		
40	Râpe	Râpe manuelle	Unité	1		
41	Sac blanc	Sac blanc neuf polyéthylène de 100 kg	Unité	1		
42	Spatule	Grande spatule en bois	Unité	1		
43	Table	Grande table de séchage : long	Unité	1		

		2m, larg 1m, haut 1m				
44	Tenue blouse, bonnet + masque de tissu+	Tenue blouse+ bonnet + masque de tissu pour la transformation agroalimentaire	Unité	1		
45	Gant stérile	Gant stérile, 1 carton	Unité	1		
46	Tissu filtre	Rouleau de tissu filtre de couleur blanche	Unité	10		
47	Torréfacteur	Torréfacteur manuel	Unité	1		
48	Moulin à grain	Moulin à grain	Unité	1		
49	Moulin à condiment	Moulin à condiment	Unité	1		
50	Bidon	Bidon vide de 25 L	Unité	1		
51	Mixeur savon	Mixeur savon en acier de capacité de 5L	Unité	1		
52	Huile de coco	Huile de coco, bidon de 5 L	Unité	1		
53	Huile de carotte	Huile de carotte, bidon de 5 L	Unité	1		
54	Kit fabrication du savon	Moule à savon de 40 à 60 empreintes	Unité	1		
		Table de découpage de 4 plateaux * 60 morceaux	Unité	1		
		Malaxeur de 100 L	Unité	1		
		Tamponneuse	Unité	1		
		2 lisseurs à savon	Unité	1		
		Petite table de 1,5*1,5 sur 1,5	Unité	1		
		Balance électronique précise	Unité	1		
		Emballage et étiquettes pro 1 stock	Unité	1		
		Javel, bouteille de 1L	Unité	1		
55	Thermomètre	Thermomètre digital	Unité	1		
56	Farine du blé	Farine du blé, sac de 50 kg	Unité	1		

57	Riz paddy	Riz paddy, sac de 100kg	Unité	1		
58	Seau à couvercle	Seau à couvercle en plastique de 15 L	Unité	1		
59	Plastique à pépinière	Paquet de plastique à pépinière	Unité	1		
60	Boîte à pharmacie	Caisse à pharmacie (1 caisse pour 70 personnes)	Unité	1		
61	Compas + corde de 100 m	Compas + corde de 100 m	Unité	1		
<b>Montant HD-HTVA en euros d'un KIT</b>						
<b>Montant Total HD-HTVA en euros du marché</b>			<b>Kit</b>	<b>78</b>	<b>X1</b>	
Montant total HD-HTVA du marché (X2) en lettres en euro :						
.....						
.....						
Lieu et date						
Nom, titre, Signature						

## 6.5 Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion

Par la présente, je/nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/ légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons que le soumissionnaire ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion suivants :

1. Le soumissionnaire ni un de ses dirigeants a fait l'objet d'une condamnation prononcée par une **décision judiciaire ayant force de chose jugée** pour l'une des infractions suivantes :
  - 1° participation à une **organisation criminelle**;
  - 2° **corruption**;
  - 3° **fraude**;
  - 4° infractions **terroristes**, infractions liées aux activités terroristes ou incitation à commettre une telle infraction, complicité ou tentative d'une telle infraction;
  - 5° **blanchiment** de capitaux ou **financement du terrorisme**;
  - 6° **travail des enfants** et autres formes de traite des êtres humains.
  - 7° occupation de ressortissants de pays tiers en **séjour illégal**.
  - 8° la création de sociétés offshoreL'exclusion sur base de ce critère vaut pour une durée de 5 ans à compter de la date du jugement.
2. Le soumissionnaire ne satisfait pas à ses obligations relatives au **paiement d'impôts et taxes ou de cotisations de sécurité sociale** pour un montant de plus de 3.000 €, sauf lorsque le soumissionnaire peut démontrer qu'il possède à l'égard d'un pouvoir adjudicateur une ou des créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l'égard de tiers. Ces créances s'élèvent au moins à un montant égal à celui pour lequel il est en retard de paiement de dettes fiscales ou sociales ;
3. le soumissionnaire est en **état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire**, ou a fait l'aveu de sa faillite, ou fait l'objet d'une procédure de liquidation ou de réorganisation judiciaire, ou est dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales;
4. le soumissionnaire ou un de ses dirigeants a commis une **faute professionnelle grave qui remet en cause son intégrité**.

Sont entre autres considérées comme telle faute professionnelle grave :

- a. une infraction à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019
- b. une infraction à la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 [<lien>](#);
- c. une infraction relative à une disposition d'ordre réglementaire de la législation locale applicable relative au harcèlement sexuel au travail ;
- d. le soumissionnaire s'est rendu gravement coupable de fausse déclaration ou faux documents en fournissant les renseignements exigés pour la vérification de l'absence de motifs d'exclusion ou la satisfaction des critères de sélection, ou a caché des informations ;
- e. lorsque Enabel dispose d'éléments suffisamment plausibles pour conclure que le soumissionnaire a commis des actes, conclu des conventions ou procédé à des ententes en vue de fausser la concurrence.

La présence du soumissionnaire sur une des listes d'exclusion Enabel en raison d'un tel acte/convention/entente est considérée comme élément suffisamment plausible.

5. lorsqu'il ne peut être remédié à un conflit d'intérêts par d'autres mesures moins intrusives;
6. des **défaillances importantes ou persistantes** du soumissionnaire ont été constatées lors de l'exécution d'une **obligation essentielle** qui lui incombait dans le cadre d'un contrat antérieur passé avec un autre pouvoir public, lorsque ces défaillances ont donné lieu à des mesures d'office, des dommages et intérêts ou à une autre sanction comparable. Sont considérées comme 'défaillances importantes' le respect des obligations applicables dans les domaines du droit environnemental, social et du travail établies par le droit de l'Union européenne, le droit national, les conventions collectives ou par les dispositions internationales en matière de droit environnemental, social et du travail. La présence du soumissionnaire sur la liste d'exclusion Enabel en raison d'une telle défaillance sert d'un tel constat.

7. des mesures restrictives ont été prises vis-à-vis du contractant dans l'objectif de mettre fin aux violations de la paix et sécurité internationales comme le terrorisme, les violations des droits de l'homme, la déstabilisation des États souverains et la prolifération d'armes de destruction massive.

8. Le soumissionnaire ni un de des dirigeants se trouvent sur les listes de personnes, de groupes ou d'entités soumises par les Nations-Unies, l'Union européenne et la Belgique à des sanctions financières :

Pour les Nations Unies, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante : <https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-internationales-nations-unies>

Pour l'Union européenne, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante : <https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-europ%C3%A9ennes-ue>

<https://eeas.europa.eu/headquarters/headquarters-homepage/8442/consolidated-list-sanctions>

[https://eeas.europa.eu/sites/eeas/files/restrictive\\_measures-2017-01-17-clean.pdf](https://eeas.europa.eu/sites/eeas/files/restrictive_measures-2017-01-17-clean.pdf)

Pour la Belgique :

[https://finances.belgium.be/fr/sur\\_le\\_spf/structure\\_et\\_services/administrations\\_generales/tr%C3%A9sorerie/contr%C3%B4le-des-instruments-1-2](https://finances.belgium.be/fr/sur_le_spf/structure_et_services/administrations_generales/tr%C3%A9sorerie/contr%C3%B4le-des-instruments-1-2)

9. <...>Si Enabel exécute un projet pour un autre bailleur de fonds ou donneur, d'autres motifs d'exclusion supplémentaires sont encore possibles.

Le soumissionnaire déclare formellement être en mesure, sur demande et sans délai, de fournir les certificats et autres formes de pièces justificatives visés, sauf si:

a. Enabel a la possibilité d'obtenir directement les documents justificatifs concernés en consultant une base de données nationale dans un État membre qui est accessible gratuitement, à condition que le soumissionnaire ait fourni les informations nécessaires (adresse du site web, autorité ou organisme de délivrance, référence précise des documents) permettant à Enabel de les obtenir, avec l'autorisation d'accès correspondante;

b. Enabel est déjà en possession des documents concernés.

Le soumissionnaire consent formellement à ce que Enabel ait accès aux documents justificatifs éayant les informations fournies dans le présent document.

Date

Localisation

Signature

## 6.6 Déclaration intégrité soumissionnaires

Par la présente, je / nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons ce qui suit :

- Ni les membres de l'administration, ni les employés, ni toute personne ou personne morale avec laquelle le soumissionnaire a conclu un accord en vue de l'exécution du marché, ne peuvent obtenir ou accepter d'un tiers, pour eux-mêmes ou pour toute autre personne ou personne morale, un avantage appréciable en argent (par exemple, des dons, gratifications ou avantages quelconques), directement ou indirectement lié aux activités de la personne concernée pour le compte de Enabel.
- Les administrateurs, collaborateurs ou leurs partenaires n'ont pas d'intérêts financiers ou autres dans les entreprises, organisations, etc. ayant un lien direct ou indirect avec Enabel (ce qui pourrait, par exemple, entraîner un conflit d'intérêts).
- J'ai / nous avons pris connaissance des articles relatifs à la déontologie du présent marché public (voir 1.7.), ainsi que de la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels ainsi que de la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption et je / nous déclare/rons souscrire et respecter entièrement ces articles.

Si le marché précité devait être attribué au soumissionnaire, je/nous déclare/rons, par ailleurs, marquer mon/notre accord avec les dispositions suivantes :

- Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit au contractant du marché (c'est-à-dire les membres de l'administration et les travailleurs) d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux membres du personnel de Enabel, qui sont directement ou indirectement concernés par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.
- Tout contrat (marché public) sera résilié, dès lors qu'il s'avérerait que l'attribution du contrat ou son exécution aurait donné lieu à l'obtention ou l'offre des avantages appréciables en argent précités.
- Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques aboutira à l'exclusion du contractant du présent marché et d'autres marchés publics pour Enabel.

Le soumissionnaire prend enfin connaissance du fait que Enabel se réserve le droit de porter plainte devant les instances judiciaires compétentes lors de toute constatation de faits allant à l'encontre de la présente déclaration et que tous les frais administratifs et autres qui en découlent sont à charge du soumissionnaire.

Date

Localisation

Signature

## 6.7 Documents à remettre – liste exhaustive

- Formulaire d'identification
- Formulaire de sous-traitance (le cas échéant)
- Procuration (voir point 6.2)
- DUME compété et signé par la personne habilitée
- Déclaration sur l'honneur relative aux motifs d'exclusion
- Déclaration d'intégrité
- Le relevé d'identité bancaire - RIB
- Expériences/références du soumissionnaire
- Offre technique et annexes (formulaire des spécifications techniques + prospectus des outils/produits proposés qui seront livrés en cas d'attribution)
- Formulaire d'offre-prix voir au point 6.3 et l'inventaire voir au point 6.4
- Clé USB contenant version originale de l'offre signée en format PDF

**Le soumissionnaire est tenu de respecter cet ordre dans le montage de son offre.**

## 6.8 FORMILAIRE OFFRE TECHNIQUE

Joindre à l'offre ce formulaire complété ainsi que les fiches techniques et prospectus des outils/produits/équipements proposés.

N°	Articles	Spécifications techniques Demandées	Spécifications techniques proposées
1	Arrosoir	Arrosoir plastique de capacité minimale de 15 litres	
2	Binette	Binette industrielle en acier	
3	Pelle	Pelle ronde en acier trempé avec manche en bois. Longueur minimale manche 120 cm	
4	Râteau	Râteaux en acier avec manche en bois- minimum 8 dents. Longueur minimale manche 120 cm	
5	Daba	Daba/houe industrielle avec manche en bois. Longueur minimale manche 90 cm	
6	Pioche	Pioche de terrassier de 1,5 kg à œil rond avec manche en bois. Longueur minimale manche 90 cm ±10cm	
7	Brouette	Brouette industrielle solide, (90 litres- charge utile de 150 kg) avec une roue gonflée	
8	Mètre ruban	Mètre ruban de 50 mètres	
9	Plastique noir 3 mètres	Plastique noir 3 mètres	
10	Appareil de traitement à pression	Appareil de traitement à pression / pulvérisateur spray à dos (capacité min 16 Litres)	
11	Équipement protection individuel (EPI)	Blouse en tissu dur avec 3 poches	
		Masque	
		Lunette	
		Botte en plastique PVC	
		Chapeau de paille	
		2 paires de gant	
		Bavette en tissu	
12	Engrais Urée (pierre à lécher)	Engrais Urée 46%	
13	Balance/peson accrochable	Peson accrochable à aiguille 50Kg min	

14	Panneau métallique	Dimension 100 cm x 80 cm, support 180 cm (hauteur y compris les pieds) ±10 cm	
15	Pancartes métalliques	Pancartes métalliques de marquage des parcelles, (Dimension : 20 cm x 10cm , 50 cm (hauteur y compris les pieds), ±5 cm	
16	Abreuvoir embouche	Demi-tonneau longueur avec ses pieds (toutes propositions innovantes seront bien examinées et appréciées)	
17	Abreuvoir aviculture	En plastique 3 L min	
18	Abreuvoir embouche	Demi-tonneau avec ses pieds	
19	Mangeoire embouche	Demi-tonneau avec ses pieds	
20	Mangeoire aviculture	Mangeoire premier âge, en plastique	
21	Mangeoire aviculture	Mangeoire deuxième âge, en plastique	
22	Couveuse	Couveuse automatique de capacité 130 œufs, AC 220V/110V for normal use	
23	Broyeur aliment bétail	Broyeur de fourrages à moteur diesel (6 cv) avec roues + brancards petit format (Transmission cardan) ; Tôle de 30/10e ; -Tôle noire de 20/10e ; -Fer u de 80 ; -Fer u de 60 ; -Cornière de 40 ; -Fer plat de 30/10 ; -Tube rond de 40/49 ; (min) Longueur : 1,4m. Largeur : 0 ,75m ; Hauteur : 1,3m (min)	
24	Grande bassine	Grande bassine inox, min 40 L	
25	Couscoussier	Couscoussier en ALU standard N°20	
26	Couteau	Couteau neuf moyen inox	
27	Cuillère	Grande cuillère métallique non perforée plate	
28	Cuillère	Grande cuillère métallique perforée plate	
29	Cuiseur	Cuiseur en inox diamètre 30 cm ± 5cm	
30	Décortiqueuse d'arachide	Décortiqueuse d'arachide manuelle min 25kg/h	

31	Tamis	Tamis en ALU de maille 2 mm	
32	Tamis	Tamis en ALU de maille 2,5 mm	
33	Éponge grattoir	Éponge grattoir métallique	
34	Extracteur manuelle d'huile d'arachide	Extracteur manuelle d'huile d'arachide Mortier + pilon en bois (local) : Mortier de Ø 60 cm, hauteur 1,10m ± 10cm Pilon : long 1,20 ± 10cm	
35	Louche	Grande louche en alu non perforée	
36	Louche	Grande louche en alu perforée	
37	Marmite	Marmite en fonte taille standard N°20	
38	Plateau	Grand Plateau neuf aluminium 60 cm± 5cm	
39	Plateau	Grand Plateau neuf inox 60 cm± 5cm	
40	Râpe	Râpe manuelle de pomme de terre	
41	Sac blanc	Sac blanc neuf polyéthylène de 100 kg	
42	Spatule	Grande spatule en bois 30 cm± 5cm	
43	Table	Grande table de séchage : long 2m, larg 1m, haut 1m (min)	
44	Tenue blouse, bonnet + masque de tissu+	Tenue blouse+ bonnet + masque de tissu pour la transformation agroalimentaire	
45	Gant stérile	Gant stérile, 1 carton	
46	Tissu filtre	Rouleau de tissu filtre de couleur blanche	
47	Torréfacteur	Torréfacteur manuel local	
48	Moulin à grain	Moulin à grain motorisé local	
49	Moulin à condiment	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Moulin à condiment ;</li> <li>• Matériaux : Tôle inoxydable, fer cornière, tôle de 15/10</li> <li>• Moteur : thermique de 5 cv ou électrique de 2,5 chevaux N= 1.500 trs/ min</li> </ul>	
50	Bidon	Bidon vide de 25 L min	
51	Mixeur savon	Mixeur savon en acier de capacité de 5L	
52	Huile de coco	Huile de coco, bidon de 5 L min	

53	Huile de carotte	Huile de carotte, bidon de 5 L min	
54	Kit fabrication du savon	Moule à savon de 40 à 60 empreintes	
		Table de découpage de 4 plateaux * 60 morceaux	
		Malaxeur de 100 L	
		Tamponneuse	
		2 lisseurs à savon	
		Petite table de 1,5*1,5 sur 1,5	
		Balance électronique précise	
		Emballage et étiquettes pro 1 stock	
	Javel, bouteille de 1L		
55	Thermomètre	Thermomètre digital électronique flexible	
56	Farine du blé	Farine du blé, sac de 50 kg	
57	Riz paddy	Riz paddy, sac de 100kg	
58	Seau à couvercle	Seau en plastique à couvercle de capacité 15 L au moins	
59	Plastique à pépinière	Paquet de plastique à pépinière	
60	Boîte à pharmacie	Caisse à pharmacie (1 caisse pour 70 personnes)	
61	Compas + corde de 100 m	Compas + corde de 100 m	